

Direction Départementale des Territoires du Gers
Bureau Instruction ADS
A l'attention de Monsieur LEBLANC
19 Place de l'ancien foirail
32000 - AUCH

Lyon, le 19 mai 2026

Objet : réponse à la demande de complément émise par l'Autorité Environnementale le 12 mai 2026 concernant le projet photovoltaïque au sol de Simorre.

1. Qualité de l'étude d'impact – précisions sur les ajustements apportés

« Vous indiquez, en page 17 du mémoire que des ajustements ont été apportés pour améliorer la clarté, la cohérence et l'accessibilité des informations présentées. Veuillez détailler ces ajustements et fournir la nouvelle version de l'étude d'impact (l'étude d'impact n'était pas incluse dans les pièces déposées le 06/03/2026) ».

Évolution générale de l'analyse des incidences

Le projet a fait l'objet d'évolutions significatives visant à renforcer la prise en compte de l'environnement et la cohérence globale de l'étude d'impact.

Ces ajustements ont notamment permis :

- d'éviter les secteurs les plus sensibles d'un point de vue hydraulique, notamment les zones inondables et les cours d'eau,
- de limiter les incidences sur les milieux naturels, en particulier les zones humides,
- d'améliorer l'intégration paysagère du projet par une adaptation de l'implantation et le renforcement des mesures d'insertion.

Ces évolutions traduisent une application renforcée de la démarche ERC (Éviter – Réduire – Compenser), avec une priorité donnée à l'évitement, conduisant à des impacts résiduels globalement faibles.

Incidences sur le milieu physique

L'analyse des incidences sur le milieu physique a été revue afin de tenir compte des adaptations du projet, notamment en matière d'implantation.

En particulier, le projet a été repositionné de façon à éviter toute implantation en lit majeur ou en interaction directe avec les cours d'eau, ce qui permet de supprimer à la source les principaux risques d'incidences sur les écoulements et les zones inondables.

Par ailleurs, la conception du projet (structures sur pieux, maintien de la perméabilité des sols) permet de limiter les incidences sur :

- l'infiltration des eaux pluviales,
- les écoulements de surface,
- et la stabilité des sols.

Ainsi, les impacts résiduels sur le milieu physique sont désormais considérés comme faibles.

Incidences sur les milieux naturels

Zones humides

Le projet a été adapté afin que l'emprise résiduelle du projet vis-à-vis de ces milieux reste inférieure aux seuils réglementaires, ce qui limite fortement les incidences potentielles.

En complément, des mesures de réduction sont mises en place en phase chantier afin d'éviter toute dégradation indirecte (compactage, pollution accidentelle, modification des écoulements).

Ces éléments permettent de conclure à un impact résiduel très faible sur les zones humides.

Habitats naturels, flore et faune

L'implantation du projet a été optimisée afin de limiter les atteintes aux habitats naturels et aux espèces.

Les principales mesures reposent sur :

- l'évitement des secteurs à enjeux écologiques,
- l'adaptation de l'implantation des équipements,
- et la limitation de l'artificialisation des sols.

Ces dispositions permettent de maintenir les fonctionnalités écologiques du site, notamment les continuités écologiques locales.

Les impacts résiduels sur les milieux naturels sont ainsi globalement faibles et ne justifient pas la mise en œuvre de mesures compensatoires.

Incidences sur le paysage et le patrimoine

Une attention particulière a été portée à l'insertion paysagère du projet.

Les adaptations apportées portent notamment sur :

- le maintien et le renforcement des haies existantes,
- la création de nouvelles haies et bosquets en périphérie du site,
- la prise en compte des perceptions visuelles depuis les principaux points de vue.

Ces mesures permettent de limiter les effets visuels du projet et d'en améliorer l'intégration dans son environnement.

Malgré une légère évolution des caractéristiques techniques de certains équipements (notamment la hauteur des structures), les incidences paysagères restent maîtrisées grâce aux dispositifs d'insertion mis en place.

Les impacts résiduels sur le paysage sont ainsi jugés modérés à faibles.

Incidences sur le milieu humain

Les incidences sur le milieu humain demeurent globalement inchangées et limitées. Le projet est implanté hors des zones habitées et ne génère pas d'impact significatif sur :

- les populations riveraines,
- les activités économiques locales,
- ou les infrastructures existantes.

Les nuisances liées au chantier (bruit, trafic) sont temporaires et feront l'objet de mesures de gestion adaptées.

Les impacts résiduels sont considérés comme faibles.

Incidences liées aux risques

Les dispositions prévues dans le cadre du projet permettent de limiter les risques, notamment en matière d'incendie :

- création de pistes d'accès conformes aux exigences du SDIS,
- mise en place de réserves incendie,
- accessibilité permanente pour les services de secours.

Ces mesures permettent de garantir un niveau de sécurité satisfaisant, avec un impact résiduel faible.

Raccordement électrique

À ce stade, le tracé définitif du raccordement n'est pas arrêté et sera défini par le gestionnaire du réseau public.

L'analyse des incidences repose donc sur une évaluation du raccordement pressenti.

Les impacts potentiels sont limités par :

- l'utilisation prioritaire d'infrastructures existantes,
- la mise en œuvre de mesures standards de réduction des impacts.

Les incidences associées restent faibles à ce stade, sous réserve de la définition précise du tracé.

Conclusion sur la démarche ERC

Les évolutions apportées au projet permettent de renforcer significativement la démarche ERC.

Le projet repose prioritairement sur des mesures d'évitement, en particulier :

- l'évitement des zones humides,
- l'évitement des secteurs hydrauliques sensibles,
- l'adaptation de l'implantation aux enjeux écologiques et paysagers.

Les mesures de réduction viennent compléter cette démarche afin de limiter les incidences résiduelles.

Ainsi, les impacts résiduels du projet sont globalement faibles et ne nécessitent pas la mise en œuvre de mesures compensatoires.

2. Précisions relatives à l'archéologie préventive

« L'évaluation des incidences des fouilles archéologiques et la mise en place de mesures d'évitement, de réduction et de compensation : veuillez décrire les enjeux archéologiques du site ainsi que les types de mesures d'évitement, de réduction et, le cas échéant, de compensation susceptible d'être mises en œuvre. »

Concernant la problématique archéologique, il est rappelé que le projet se situe en dehors des zones de présomption de prescription archéologique connues à ce jour.

Les éléments relatifs à la prise en compte du contexte archéologique ont déjà été développés dans l'étude d'impact, notamment au sein des parties relatives au patrimoine, à l'analyse des incidences et aux mesures associées, à savoir :

- les chapitres 5.1 et 6.3 relatifs au patrimoine ;
- les chapitres 1.3 et 3.6 relatifs aux incidences et aux mesures associées.

L'étude d'impact précise en particulier que :

- le service régional de l'archéologie a été consulté ;
- aucun site archéologique avéré n'est recensé au droit du projet ;
- le projet ne se situe pas dans un périmètre de sensibilité archéologique identifié ;
- les travaux prévus présentent une incidence limitée sur les sols, compte tenu du recours à des fondations réversibles de type pieux battus ou vissés, de l'absence de terrassements lourds et du caractère ponctuel des ancrages.

En l'état actuel des connaissances, aucune opération de fouille archéologique préventive n'apparaît justifiée à ce stade. Il est toutefois rappelé que, conformément à la réglementation applicable au code du Patrimoine, toute prescription éventuelle relève de l'autorité régionale compétente dans le cadre de l'instruction administrative du projet.

Le cas échéant, si une prescription archéologique devait être émise ultérieurement, les mesures susceptibles d'être mises en œuvre relèveraient en priorité :

- de l'évitement, par adaptation ponctuelle de l'implantation ou des emprises techniques ;
- de la réduction, par limitation des décapages, balisage des zones sensibles et encadrement des travaux ;
- et, de toute évidence, des mesures prévues par le cadre réglementaire de l'archéologie préventive, sous le contrôle des services compétents.

3. Plans nationaux d'actions, corridors écologiques et mesures environnementales

La prise en compte des différents Plan Nationaux d'Actions, le détail des corridors écologiques de la zone d'implantation et de ses abords et la mise en place des mesures environnementales pour garantir leur préservation.

Les **plans nationaux d'actions** (PNA) avaient été présentés dans l'étude d'impact environnementale à une échelle large. Afin de renforcer la lisibilité du dossier et de répondre à la demande de complément, une cartographie complémentaire à l'échelle du département du Gers est jointe au dossier afin de préciser la localisation des enjeux concernés et leur prise en compte dans le cadre du projet.

Plus largement, la prise en compte des **continuités écologiques** repose sur l'analyse des éléments structurants présents dans et autour du site, notamment les haies, fossés, ripisylves et secteurs humides ou para-humides, qui constituent des supports de déplacement pour la faune.

Le projet a été conçu de manière à préserver ces fonctionnalités écologiques par :

- l'évitement des secteurs les plus sensibles ;
- la conservation des haies, fossés, écoulements et ripisylves ;
- le maintien de perméabilités écologiques entre les différents secteurs ;
- la mise en place de plantations complémentaires lorsque cela s'est avéré nécessaire pour conforter les déplacements de la faune.

Les **mesures environnementales** prévues pour garantir la préservation des continuités écologiques et de la biodiversité comprennent notamment :

- l'adaptation de l'implantation du projet pour éviter les habitats et linéaires écologiques les plus sensibles ;
- la limitation des interventions en phase chantier, avec encadrement temporel des travaux ;
- le maintien d'une couverture végétale au sol et d'une gestion écologique du site en phase d'exploitation ;
- la conservation et, le cas échéant, le renforcement des haies et éléments végétalisés participant aux déplacements des espèces ;
- la réduction des incidences lumineuses et des perturbations en période sensible, lorsque cela est requis par les enjeux identifiés.

4. Compléments méthodologiques – inventaires naturalistes

L'actualisation des inventaires de terrain, aux périodes adéquates, diurnes, comme nocturnes, pour une identification plus complète de la biodiversité. En effet, les inventaires réalisés ont plus de 5 ans et sont trop anciens. De plus, dans le mémoire, il est mentionné des inventaires réalisés ont plus de 5 ans et sont trop anciens. De plus dans le mémoire, il est mentionné des inventaires réalisés en 2021 qui ne sont pas listés dans le tableau des inventaires (page 27 et 28 du mémoire). Il conviendrait de mettre en cohérence ces éléments.

Afin de mettre en cohérence le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe et l'étude d'impact sur la question des inventaires, il est précisé que le projet a fait l'objet d'investigations naturalistes initiales en 2019 et 2020, puis d'une actualisation en 2021 intégrée dans le travail de reprise du dossier environnemental.

Cette actualisation est également mentionnée dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, qui indique que l'actualisation de l'étude d'impact a été fondée sur les inventaires naturalistes réalisés en 2021.

Le tableau récapitulatif qui suit, doit ainsi être lu en tenant compte de cette mise à jour méthodologique complémentaire. Ces éléments visent à assurer la cohérence entre le mémoire, l'étude d'impact actualisée et les pièces complémentaires transmises dans le cadre de l'instruction.

Le tableau récapitulatif des campagnes d'inventaires naturalistes présenté dans l'étude d'impact environnementale est complété afin de prendre en compte l'actualisation réalisée en 2021 :

Date	Experts	Objet des prospections	Prospection	Conditions météorologiques
13/06/2019	Loïc CHAMOULAUD	Faune	Diurne	Nuageux, vent très faible, T > 13 à 17°C
25/07/2019	Loïc CHAMOULAUD	Faune	Diurne	
10/09/2019	Loïc CHAMOULAUD	Faune	Diurne	Ensoleillé, vent très faible, T > 16 à 24°C
10/03/2020	Loïc CHAMOULAUD	Flore / habitat / faune	Diurne	Ensoleillé à nuageux, vent très faible, T > 15°C
	Amandine DEL CORRAL			
16/04/2020	Amandine DEL CORRAL	Flore / Habitat	Diurne	Variable, vent faible à modéré T > 12 à 15°C
23/02/2021	Actualisation intégrée au dossier environnemental	Actualisation des données faune / habitats	Selon protocole adapté aux enjeux ciblés	Non précisées dans le tableau synthétique

A noter, qu'une actualisation des inventaires naturalistes a par ailleurs été réalisée en 2021 et a été prise en compte dans la reprise de l'étude d'impact environnementale, afin d'actualiser l'appréciation des enjeux écologiques du site dans le cadre du redépôt du dossier.

Conclusion :

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le présent complément vise à expliciter les ajustements apportés au dossier, à préciser la prise en compte du contexte archéologique et écologique du site, et à mettre en cohérence les éléments relatifs aux inventaires naturalistes.

La version actualisée de l'étude d'impact est jointe au présent document, accompagnée des pièces complémentaires nécessaires à la bonne compréhension du dossier.

ANNEXE : prise en compte des PNA au droit du site du projet

